



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présidence :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET,
Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHENE
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Était absent :

Monsieur Valentin BLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BLEHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Zaïme ALI-BELHADJ est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024.
- Administration générale :
 1. Référent déontologue des élus locaux : adhésion au dispositif du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne
- Finances :
 2. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour l'année 2024
 3. Ouverture d'un compte à terme
 4. Demande du fonds de concours exceptionnel – Transition écologique de la Communauté Paris Saclay
- Vie associative
 5. Contribution à l'association Ruban rose par la course « La Rose » de Saint-Aubin dans le cadre d'Octobre Rose
 6. Convention de mise a disposition de locaux pour l'Association « Epi de la Vallée » pour l'année 2025
- Travaux
 7. Rénovation thermique de la Mairie – Attribution et autorisation de signature de commande publique de travaux
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences (délibération 2020-05-27-11 du 27 mai 2020)
- Questions diverses

❖ Délibération :

2024-11/51

OBJET : Référent déontologue des élus locaux : adhésion au dispositif du centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne
--

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 ;

Vu le bureau municipal du 12 novembre 2024

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Sur présentation du rapport de M. le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.
- **FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions à la fin du mandat,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe ;
- **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne, avec actualisation annuelle. Soit pour l'année 2025 : le montant 164 €.
- **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-11/52

OBJET : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour Noël 2024
--

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

VU le bureau municipal du 12 novembre 2024

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sans abstention

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), en poste sur la commune depuis au moins 3 mois au du 15 novembre 2024
- **ATTRIBUE** ces chèques cadeaux à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 135 € par agent, et attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € par enfant de moins de 18 ans, ou étudiant jusqu'à 25 ans.
- **DISTRIBUE** ces chèques cadeaux aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, les carburants, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

INSCRIT Les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6478

2024-11/53

OBJET : Ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, d'ouvrir des comptes à terme, dans des cas spécifiques, notamment pour placer des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Saint Aubin ayant perçu, en septembre 2024, 1 045 451,22€ relatifs au litige Taxe Foncière du CEA 2016-2017 et n'ayant pas immédiatement l'usage de ces fonds pourrait utilement placer 1 045 000€ sur un tel compte.

L'ouverture d'un compte à terme est soumise à conditions et s'opère en collaboration avec le Trésorier.

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir des comptes à terme auprès de la DGFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-17 et les articles L. 1618-1, L1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2024.

Sur présentation du rapport de M. le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'ouverture d'un compte à terme,
- **INFORME** que l'origine des fonds placés provient de l'indemnité de la fiscalité du CEA par suite du jugement n°1902909 du tribunal de Versailles relatif à la TF 2016 et 2017 et de la décision du conseil d'Etat n°488161
- **DECIDE** de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garant, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

DECIDE que la durée du placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective de l'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme

2024-11/54

OBJET : Demande du fonds de concours exceptionnel – Transition écologique de la Communauté Paris Saclay

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

La commune de Saint-Aubin projette de réaliser des travaux de rénovation thermique sur les bâtiments municipaux, et l'acquisition de véhicules décarbonatés pour les utilisations des services municipaux.

Le budget 2024 prévoit le diagnostic thermique de certains bâtiments et les travaux de rénovation thermique de la mairie, de la ferme de la commanderie, ainsi que l'acquisition de véhicules électriques légers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi de fonds de concours transition écologique 2024 et 2025,

VU le bureau municipal du 12 novembre 2024.

CONSIDERANT que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain et que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme un axe de son projet de territoire : Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération »,

CONSIDERANT que ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou bien meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la transition écologique sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Aubin projette des dépenses budgétaires répondants aux thématiques « rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics » et « décarbonation des mobilités »

Sur présentation du rapport de M. le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **SOLLICITE** de la Communauté Paris-Saclay l'utilisation du fond de concours pour la transition écologique à hauteur de 50 % HT du montant des dépenses restantes à financer, soit un montant de 34 122,50 €, selon la note de présentation ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

2024-11/55

OBJET : Subvention à l'association Ruban rose par la course « La Rose » de Saint-Aubin dans le cadre d'Octobre Rose

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

La commune de Saint-Aubin, dans le cadre de son engagement pour la lutte contre le cancer a instauré cette année un évènement sportif nommé « La Rose » de Saint-Aubin.

Cette course sur des parcours de 5 et 10 kilomètres est une première sur la commune, organisée par la municipalité, en remplacement de la course « Odyssea » précédemment réalisée et dans le même esprit de faire une contribution pour le cancer du sein.

La commune a choisi de subventionner à raison de 25 € par participant, offrant en plus un T-shirt à chacun, réalisé par une entreprise locale.

Pour l'édition 2024, 42 participants ont été présents, constituant un engagement pour la commune à verser un montant de 1050 euros à l'association Ruban Rose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le bureau municipal du 12 novembre 2024

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 050 euros (mille cinquante euros) à l'association Ruban Rose.

2024-11/56

OBJET : Convention de mise a disposition de locaux pour l'Association « Epi de la Vallée » pour l'année 2025

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

L'association l'EPI de la Vallée a installé son épicerie à la Ferme de la Commanderie depuis 2016. Cette activité convient aux Saint-Aubinois, aussi il est proposé le renouvellement comme chaque année de l'utilisation des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Saint-Aubin et l'Association « EPI de la Vallée »,

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de fournir ce service aux habitants,

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle dans la ferme de la commanderie.
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 275 € soit une majoration de 1.9% (sans proratisation).

2024-11/57

OBJET : Rénovation thermique de la Mairie – Attribution et autorisation de signature des travaux de chauffage – pompes à chaleur

Rapporteur : Serge BLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement interne de la commande publique

Vu la commission travaux du 29 mai 2024

Considérant que la procédure de mise en concurrence adaptée de faible valeur ; dont le montant estimatif de chaque lot technique est supérieur à 15 000 € HT

Considérant qu'il convient d'attribuer les travaux de chauffage – pompes à chaleur à l'entreprise retenue à la suite de la consultation et autoriser le maire à signer les commandes publiques correspondantes.

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **ATTRIBUE** les travaux de rénovation thermique de la mairie, à l'entreprise suivante :
 - **Chauffage et climatisation :**
 - Entreprise HUARD pour le remplacement de 2 pompes à chaleurs et 4 splits pour un montant total de 15 913, 81 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer les commandes et documents correspondants.

Question diverses :

Présentation par monsieur Serge BLIN, du projet de rénovation du Bâtiment E de la Ferme de la Commanderie, qu'il avait envoyé aux membres du conseil le 16 novembre. Ce projet a été établi et chiffré par le cabinet La Villa pour la rénovation du bâtiment E ainsi que la construction d'un nouveau préau situé entre le bâtiment E et l'EPI.

Le sujet a été longuement discuté et commenté, les principales conclusions sont les suivantes :

Par un vote à main levée, le projet architectural présenté est approuvé à la majorité des élus présents, Monsieur Pascal Ambroise étant contre.

Le niveau de l'estimation présenté (657 075€ HT) est considéré comme trop élevé par l'ensemble de élus présents, même si des subventions pourront être recherchées pour le financement. Il a été demandé à Monsieur BLIN de travailler avec le cabinet La Villa pour représenter une proposition moins chère (Monsieur BLIN ayant indiqué qu'il était probablement possible de réduire les couts, notamment, en modifiant quelques éléments d'apparence du dit bâtiment E rénové). Le montant maximal de 600 000€ HT a été mentionné par certains conseillers, sans vote sur ce montant.

Il a par ailleurs été demandé une comparaison des dimensions de l'ancien préau et du nouveau projet.

Fin du conseil à 22h55

Prochain Conseil municipal le 03décembre 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET